

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 247

présenté par

M. Boucard, M. Pierre-Henri Dumont, M. Pradié, M. Parigi, Mme Marianne Dubois, M. Ferrara,
M. Le Fur, M. Masson, M. Straumann, M. Reda, M. Diard, Mme Kuster, M. Door,
Mme Louwagie, M. Reiss, M. Hetzel, M. Bazin, M. Viala, M. Kamardine et Mme Genevard

ARTICLE 4

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1°A le 1° de l'article L. 711-6 est complété par les mots : « notamment si la personne concernée est inscrite au fichier des signalements pour la prévention et la radicalisation à caractère terroriste. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une immigration maîtrisée sur le territoire français se caractérise également par l'obligation pour tout étranger de quitter sans délai, le sol français, s'il représente une menace grave à l'encontre de notre Pays.

La menace terroriste permanente nécessite à la fois une maîtrise de nos frontières renforcées, mais également une mise en œuvre de mesures fortes telle que l'expulsion sans délai de personnes étrangères repérées et inscrites sur les fichiers nationaux et européens pour des faits à caractère terroriste.

Concernant le FSPRT, il contient selon un récent décompte, environ 20000 personnes hautement surveillées par nos services de renseignement, comme Radaouane Lakdim l'auteur des attentats de Trèbes, à Carcassonne en mars dernier.